

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/025 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, les sociétés ADAMI CONSTRUCTION et L. THIRIET T.P ont été déclarées attributaires des marchés relatifs aux travaux de démolition et de V.R.D au Centre d'Innovation et de Vitalisation à Flin et notamment les lots suivants :

Lot 1 – Démolition / gros-œuvre / déplombage attribué à la société ADAMI CONSTRUCTION pour un montant initial de 49 500 € H.T.

L'avenant établi pour cette société concerne la prolongation du délai d'exécution des travaux suite à d'importantes difficultés d'approvisionnement et n'a pas d'incidence financière.

Lot 2 – VRD / espaces verts attribué à la société L. THIRIET T.P. pour un montant initial de 109 915.60 € H.T.

L'avenant établi pour cette société concerne une augmentation exceptionnelle et imprévisible des prix des matériaux, la modification des volumes d'infiltration et de rétention des noues, la création d'un raccordement sur le réseau communal ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux.

DECIDE

- De signer avec la société ADAMI CONSTRUCTION – 6 rue Camille Flammarion – 54300 LUNEVILLE, un avenant n° 1 au lot 1 concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux.
- De signer avec la société L. THIRIET T.P. – 11 route des Vosges – 54300 REHAINVILLER, un avenant n° 1 au lot 2, pour un montant en plus-value de 32 783,36 € H.T., ramenant le montant de ce lot à 142 698,96 € H.T. et prolongeant le délai d'exécution des travaux.

Fait à Lunéville, le 12 septembre 2022

Le Président,

